

Réunion du 21 décembre 2023 au 22 décembre 2023

| | |
|---|-------------|
| Territoires, efficacité et simplicité | P4 |
| Favoriser le développement et l'accès à la culture | S100 |

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du patrimoine et notamment les articles L116-1 et suivants, R116-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2024 de 4 265 000 € en autorisations de programme, de 16 955 000 € en autorisations d'engagement, de 2 565 000 € de crédits de paiement en investissement et de 15 154 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S100 : « Favoriser le développement et l'accès à la culture » ;

D'APPROUVER

la convention de coopération culturelle interrégionale 2024-2028 entre les Régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire présenté en annexe 3.2-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les partenaires ;

D'APPROUVER

le règlement d'intervention Avis de tournée modifié, présenté en annexe 3.2-2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Gaëlle ROUGERON.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs